

Question écrite (06/05/2021)**Accès au pass sanitaire pour les Français de l'étranger**

Mme Évelyne Renaud-Garabedian interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'accès au pass sanitaire pour les Français de l'étranger. Le calendrier progressif du déconfinement et de l'assouplissement des mesures sanitaires prévoit l'institution de pass sanitaires à compter du 9 juin. Ces derniers permettront l'accès à certains lieux et événements et seront en principe délivrés après une vaccination ou un test de dépistage. De nombreux Français résidant à l'étranger ont été vaccinés dans leur pays de résidence, certains par un vaccin non homologué par l'Union européenne (UE). Elle souhaiterait savoir sous quelles conditions les Français de l'étranger pourront avoir accès au pass sanitaire français et quelles démarches ils devront entreprendre pour l'obtenir. Dans le cas où les vaccins non homologués par l'UE ne seraient pas reconnus, elle lui demande si des options alternatives seront prévues pour les personnes concernées - qui bien souvent n'ont pas eu le choix de leur vaccin - afin qu'elles ne soient pas pénalisées.

[Fermer](#)